



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC  
**Office fédéral de l'environnement OFEV**  
Division Communication  
Tél. : +41 58 462 90 00  
Fax : +41 58 462 70 54  
medien@bafu.admin.ch  
<http://www.bafu.admin.ch>

## Fiche d'information

20 novembre 2025

# Troisième régulation préventive des meutes de loups : état des lieux des demandes des cantons

**Du 1er septembre 2025 au 31 janvier 2026 les cantons peuvent intervenir à titre préventif dans la population de loups, afin de réduire les dommages aux animaux de rente. À cette fin, ils sont tenus d'obtenir au préalable l'assentiment de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). En cas d'assentiment, les cantons, qui sont compétents pour procéder à la régulation, peuvent ordonner les tirs.**

### Demandes de régulation du canton des Grisons

Prise de position de l'OFEV (26 août 2025) concernant les demandes du 31 juillet 2025 :

- meutes de Calderas, Muchetta, Jatzhorn, Älpetli, Seta, Stagias : deux tiers des jeunes nés en 2025 peuvent être prélevés.

Prise de position de l'OFEV (17 septembre 2025) concernant les demandes du 27 août 2025 :

- meute Agnas : deux tiers des jeunes nés en 2025 peuvent être prélevés.

Prise de position de l'OFEV (23 septembre 2025) concernant la demande du 11 septembre 2025 :

- meute Moesola : toute la meute peut être prélevée.

Prise de position de l'OFEV (29 septembre 2025) concernant la demande du 5 septembre 2025 :

- meute Sinestra : deux tiers des jeunes nés en 2025 peuvent être prélevés.

Prise de position de l'OFEV (1. octobre 2025) concernant la demande du 11 septembre 2025 :

- meute Valgronda : deux tiers des jeunes nés en 2025 peuvent être prélevés.

Prise de position de l'OFEV (22 octobre 2025) concernant la demande du 7 octobre 2025 :

- meute Clemgia : deux tiers des jeunes nés en 2025 peuvent être prélevés

Prise de position de l'OFEV (11 novembre 2025) concernant la demande du 20 octobre 2025 :

- meute Sinestra: toute la meute peut être prélevée.

Prise de position de l'OFEV (11 novembre 2025) concernant la demande du 22 octobre 2025 :

- meute Muchetta: toute la meute peut être prélevée.

## **Demande de régulation du canton du Tessin**

Prise de position de l'OFEV (27 août 2025) concernant la demande du 7 août 2025 :

- meute Madom : deux tiers des jeunes nés en 2025 peuvent être prélevés.

Prise de position de l'OFEV (27 août 2025) concernant la demande du 11 août 2025 :

- meute Bedretto : deux tiers des jeunes nés en 2025 peuvent être prélevés.

Prise de position de l'OFEV (5 septembre 2025) concernant la demande du 7 août 2025 :

- meute Carvina : refus du prélèvement de toute la meute

Prise de position de l'OFEV (24 septembre 2025) concernant la demande du 12 septembre 2025 :

- meute Lepontino : deux tiers des jeunes nés en 2025 peuvent être prélevés.

Prise de position de l'OFEV (11 novembre 2025) concernant la demande du 23 octobre 2025 :

- meute Aspra: deux tiers des jeunes nés en 2025 peuvent être prélevés.

## **Demande de régulation du canton de Vaud**

Prise de position de l'OFEV (27 août 2025) concernant la demande du 19 août 2025 :

- meute Mont Tendre : toute la meute peut être prélevée

## **Demande de régulation du canton du Schwyz**

Prise de position de l'OFEV (28 août 2025) concernant la demande du 11 août 2025 :

- meute Chöpfenberg : deux tiers des jeunes nés en 2025 peuvent être prélevés.

## **Demande de régulation du Canton de Glaris**

Prise de position de l'OFEV (24 septembre 2025) concernant la demande du 15 septembre 2025 :

- meute Chöpfenberg : deux tiers des jeunes nés en 2025 peuvent être prélevés.

Prise de position de l'OFEV (1. octobre 2025) concernant la demande du 15 septembre 2025 :

- meute Kärpf : deux tiers des jeunes nés en 2025 peuvent être prélevés

## **Demande de régulation du Canton de Saint-Gall**

Prise de position de l'OFEV (3 septembre 2025) concernant la demande du 18 août 2025 :

- meute Schilt : deux tiers des jeunes nés en 2025 peuvent être prélevés.

## **Demande de régulation du Canton de Neuchâtel**

Prise de position de l'OFEV (10 septembre 2025) concernant la demande du 3 septembre 2025 :

- meute La Brévine : deux tiers des jeunes nés en 2025 peuvent être prélevés.

## **Demande de régulation du Canton du Valais**

Prise de position de l'OFEV (15 septembre 2025) concernant la demande du 28 août 2025 :

- meute Vallon de Réchy : deux tiers des jeunes nés en 2025 peuvent être prélevés.

Prise de position de l'OFEV (15 septembre 2025) concernant les demandes du 28 août 2025 :

- meute Posettes-Trient : deux tiers des jeunes nés en 2025 peuvent être prélevés.

Prise de position de l'OFEV (13 septembre 2025) concernant les demandes du 28 août 2025 :

- meute Simplon : toute la meute peut être prélevée.

Prise de position de l'OFEV (16 septembre 2025) concernant la demande du 28 août 2025 :

- meute Chablais : toute la meute peut être prélevée.

Prise de position de l'OFEV (18 septembre 2025) concernant la demande du 28 août 2025 :

- meute Nendaz-Isérables : deux tiers des jeunes nés en 2025 peuvent être prélevés.

Prise de position de l'OFEV (29 septembre 2025) concernant la demande du 8 septembre 2025 :

- meute Salantin : toute la meute peut être prélevée.

## Demandes de régulation en cours de traitement

### Canton du Tessin

- meute Bedretto : prélèvement de toute la meute (demande du 17 septembre 2025)
- meute Carvina: prélèvement de toute la meute (demande du 23 octobre 2025)
- meute Onsernone: prélèvement de deux tiers des jeunes nés en 2025 (demande du 3 novembre 2025)
- meute Gridone: prélèvement de deux tiers des jeunes nés en 2025 (demande du 4 novembre 2025)

### Canton de Vaud

- meute Haute Valserine: prélèvement de deux tiers des jeunes nés en 2025 (demande du 19 août 2025)

## Renseignements :

Service médias de l'OFEV, tél. 058 462 90 00, E-mail : [medien@bafu.admin.ch](mailto:medien@bafu.admin.ch)